



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à 20 heures 30, à l'Espace Eon de l'Etoile, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LE MINTIER Yves
AUBERT Jean-Marie	BLANCHE Marina	MACÉ Camille
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	MESLÉ Gaëtan
MULLER Sarah	DESBOIS Alice	PRESSE Christophe
CREPIN Richard	GARCIA Déborah	

Secrétaire de séance : Joëlle AUBERT

Absent : Benoit LE BARBIER

**N° 01/03/2021 - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021 :
APPROBATION DU COMPTE RENDU**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil DECIDE à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver le compte rendu de la séance du 16 février 2021.

Arrivée de Benoît LE BARBIER à 20 H 35

N° 02/03/2021 – SIGNALÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place une signalétique sur les bâtiments communaux suivants : Mairie, Espace Eon de l'Etoile et Maison des associations.

Vu l'étude faite par la commission Patrimoine Tourisme Vie Associative, qui s'est réunie le 01 février 2021,

Mme MULLER, informe l'assemblée que deux fournisseurs ont été consultés et présente les offres reçues.

Après délibération et vote à mains levées, il est décidé, par 13 voix pour et 2 contre, de retenir la proposition de la société SELF SIGNAL, pour un montant HT de 3 589.15 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, en section d'investissement.

N° 03/03/2021 – MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE : NOMS DE RUES ET NUMEROTAGE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par vote à mains levées et à l'unanimité, de :

- VALIDER le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- VALIDER les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Noms de voies

Sont créés les noms de voies suivants :

- IZAUGOUET
- LE MOULIN
- SAINT MARC
- LE CHAMP DE TIR
- LES CLANS

Numéros de voies :

Sont créés les numéros de voie suivants :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
2		IZAUGOUET	560043000ZH0101
2		LE CHAMP DE TIR	560043000ZN0069
1		LE MOULIN	5600430000C0131
1		LES CLANS	560043000ZM0031
1		SAINT MARC	5600430000C1332
3		SAINT MARC	5600430000C1330
5		SAINT MARC	5600430000C1323
9		SAINT MARC	5600430000C1322
11		SAINT MARC	5600430000C0146
13		SAINT MARC	5600430000C0148
15		SAINT MARC	5600430000C1324

N° 04/03/2021 – DESIGNATION REFERENT : ACCESSIBILITÉ

Dans le cadre de la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan, chaque commune est invitée à désigner un(e) référent(e) "Accessibilité".

Le (la) Référent(e) Accessibilité s'engage pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour les communes et intercommunalités.

Il (elle) veillera à promouvoir la charte et s'assurer de son application dans tous les domaines où cela pourra s'avérer utile. Il (elle) pourra servir de relais pour les ambassadeurs de l'accessibilité des intercommunalités.

Ainsi, le.la Référent(e) Accessibilité interviendra de façon transversale au sein des activités communales, il (elle) devra s'impliquer dans différents domaines de compétences :

- Urbanisme
- Social (siéger au Centre Communal d'Action Sociale) ;
- Jeunesse, participation au conseil municipal des enfants ;
- Travaux (accessibilité des bâtiments) ;
- Education (accessibilité pour tous les élèves) ;
- Finances (prévoir les crédits nécessaires) ;
- Evènementiels.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, de désigner Ronan COIGNARD comme référent « accessibilité ».

N° 05/03/2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, décide de ne pas modifier les taux d'imposition et :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **35.24 %** (Taux communal : 19.98 % + 15.26 % Taux départemental)

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **54.86 %**

N° 06/03/2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : **65 274.27 €**
- Section d'Investissement : **-42 643.91 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver, le compte administratif 2020 de la Commune.

N° 07/03/2021 – COMPTE DE GESTION 2020 : COMMUNE

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. Le Maire présente le compte de gestion 2020 du budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- DECLARE que le compte de gestion 2020 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le comptable public

N° 08/03/2021 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan COIGNARD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2019	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-206 956.47		164 312.56	RAR Dépenses	-23 635.50	-66 279.41
				26 930.00		
				Recettes		
				3 294.50		
FONCTIONNEMENT	114 935.53	114 935.53	65 274.27	RAR Dépenses	0,00	65 274. 27
				0,00		
				Recettes		
				0,00		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	65 274.27
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	65 274.27
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	65 274.27

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2021

Résultat d'investissement reporté au BP 2021, Ligne D001=	42 643.91
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2021, ligne R002=	0
Restes à réaliser en dépenses =	26 930.00
Restes à réaliser en recettes=	3 294.50
Recette au C/1068=	65 274.27

N° 09/03/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

ADOpte le budget principal pour l'année 2021 présentant :

- Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : **692 565 €**
- Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : **313 312 €**